



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

**RÈGLEMENT 2024-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-095 RELATIF AU LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARICATIONS NAUTIQUES ET À L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Blue Sea, par les pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) aux articles 119 à 122, 123 et 134, peut adopter un règlement pour modifier les modalités concernant le lavage obligatoire des embarcations nautiques et à l'accès aux plans d'eau de la Municipalité de Blue Sea.

**ATTENDU QUE** les municipalités de Cayamant, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et Gracefield se sont dotées de stations de lavage d'embarcations.

**ATTENDU QUE** le Conseil trouve important le lavage des embarcations à travers toutes les municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau et non seulement à Blue Sea.

**ATTENDU QUE** le Conseil désire reconnaître les certificats de lavage d'embarcation des municipalités citées précédemment à ces rampes de mises à l'eau municipale.

**ATTENDU QUE** chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné par le conseiller Marc Lacroix lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 ;

**ATTENDU QUE** le règlement, proposé par le conseiller Marc Lacroix et résolu unanimement, a été adopté lors de la séance ordinaire de conseil tenu le 7 mai 2024 ;

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



## **ARTICLE 2**

Le règlement relatif au lavage obligatoire des embarcations nautiques et à l'accès aux plans d'eau de la Municipalité de Blue Sea tel que déjà amendé, est modifié par l'ajout à l'article 9 du sous article 9.2 et du texte suivant :

### **ARTICLE 9 – VALIDITÉ DU CERTIFICAT DE LAVAGE ET DU REÇU DE PAIEMENT**

**9.2** Les certificats de lavage des municipalités de Cayamant, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et de Gracefield datés de la même journée de l'inspection seront reconnus à toutes les mises à l'eau municipale de Blue Sea.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Laurent Fortin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Monique Mercier  
Directrice générale par Interim

**ADOPTÉ**

Avis de motion	2 avril 2024
Règlement adopté le	7 mai 2024
Résolution no.	2024-05-112
Règlement publié le	8 mai 2024
Règlement en vigueur le	8 mai 2024

Monique Mercier  
Directrice générale par Intérim